

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

Conseil des Ministres

REGLEMENT N° 14/2010/CM/UEMOA
PORTANT ADOPTION DU BUDGET
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE
POUR L'EXERCICE 2011

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

- VU** le Traité de l'UEMOA notamment en ses articles 16, 20, 21, 26, 27, 47 et 53 ;
- VU** l'Acte additionnel n° 04/96, en date du 10 mai 1996, instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, notamment en ses articles 23 et 24 ;
- VU** le Règlement n° 01/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008, portant Règlement Financier des Organes de l'Union ;
- VU** le Règlement n° 13/2010/CM/UEMOA du 30 novembre 2010, portant affectation du produit du PCS pour l'exercice 2011 ;

Soucieux de la bonne gestion des fonds mis à la disposition de l'Union ;

Sur proposition de la Commission ;

Après avis du Comité des Experts Statutaire en date du 24 novembre 2010 ;

EDICTE LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT

Article premier :

Le Budget de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine pour l'exercice 2011, adopté tel qu'annexé au présent Règlement, est arrêté en recettes et en dépenses à ***cent trente neuf milliards six cent quarante huit millions trois cent trente trois mille dix huit (139.648.333.018) francs CFA*** se répartissant comme suit :

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| • Budget des Organes de l'Union | 58.767.973.445 FCFA |
| • Budget Spécial du FAIR | 73.241.180.573 F.CFA |
| • Budget Spécial du FRDA | 7.639.179.000 F.CFA |

Article 2 :

La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine est chargée de l'exécution du présent Règlement qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ouagadougou, le **30 novembre 2010**

Pour le Conseil des Ministres,
Le Président


José Mário VAZ